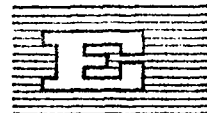


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1983/SR.57
14 mars 1983
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL) ^{*/} DE LA 57^{ème} SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 11 mars 1983, à 10 heures.

Président : M. OTUNNU (Ouganda)

SOMMAIRE

Organisation des travaux de la session (suite)

Election d'un membre de la Sous-Commission

^{*/} Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E. 6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 05.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote sur le projet de décision E/CN.4/1983/L.63, adopté à la séance précédente.
2. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation s'est opposée à l'amendement proposé à la dernière minute tendant à ajouter cinq séances supplémentaires aux 15 qui seraient autorisées pour les futures sessions de la Commission. Elle note, toutefois, que le projet de décision demande au Président de la prochaine session de faire tout son possible pour qu'il n'y ait pas à tenir de séances supplémentaires. Le coût estimatif des séances supplémentaires est excessif et, en tout état de cause, toutes les dépenses supplémentaires doivent être imputées sur les ressources disponibles sans qu'il soit besoin d'accroître le budget de l'Organisation des Nations Unies.
3. La délégation soviétique pense que la mise en oeuvre de toutes les décisions et résolutions de la Commission qui ont des incidences financières doit se faire à l'aide des ressources disponibles; on pourrait, au besoin, utiliser à cet effet les ressources prévues pour des programmes et des activités qui sont terminés, qui ne sont plus d'actualité, ou qui n'ont qu'une efficacité marginale.

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA SOUS-COMMISSION (point 27 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1983/39)

4. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document E/CN.4/1983/39, contenant une note du Secrétaire général et le curriculum vitae d'un candidat aux fonctions de membre de la Sous-Commission. Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire de la Commission. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite élire le candidat sans procéder à un vote.
5. Il en est ainsi décidé.
6. M. CHOWDHURY (Bangladesh), appuyé par M. FOLI (Ghana), se félicite de l'élection de M. John Carey, dont il loue le dévouement inlassable au service de la Sous-Commission, ainsi que les qualités intellectuelles et la courtoisie naturelle.
7. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) remercie la Commission, au nom de sa délégation, de sa confiance en M. Carey et dit qu'il transmettra à celui-ci les témoignages d'estime des représentants du Bangladesh et du Ghana.
8. Le PRESIDENT annonce que, conformément à l'usage, l'examen du point 28 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa trente-neuvième session", ne fera pas l'objet de compte rendu analytique.

Le débat résumé prend fin à 10 h 15.